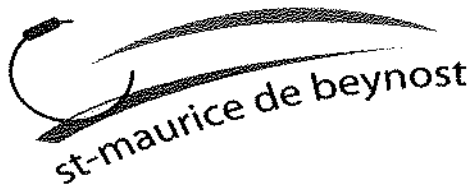


Mis en ligne le : 14 OCT. 2022

Folio N°:



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2022-127

**Objet : Permis de  
stationnement**

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

**VU** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6 ;

**VU** les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

**VU** la demande de Madame BERNARD Stéphanie ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1:** La présente autorisation est accordée à Madame BERNARD Stéphanie. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée ;

**Article 2 :** Madame BERNARD Stéphanie est autorisée à mettre en place un échafaudage de 3 mètres de longueur sur 1 mètre de largeur conformément à la réglementation en vigueur sur la chaussée au début du chemin des Montelières. Madame BERNARD Stéphanie est chargée d'informer les piétons de l'inaccessibilité de ce trottoir et de sécuriser un autre passage. Madame BERNARD Stéphanie se charge de baliser l'échafaudage afin d'écartier tout risque.



Folio N°:

Article 3 : La présente permission de stationnement est accordée à titre précaire et révoquable. Elle débutera le 15 octobre 2022 jusqu'au 31 octobre 2022 ;

Article 4 : Madame BERNAD Stéphanie est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation. Madame BERNARD Stéphanie s'engage à respecter les articles 2 et 3 de l'autorisation. A défaut elle sera mise en demeure de s'y conformer et le cas échéant sanctionnée suivant l'article R610-5 du Code Pénal ;

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et ampliation sera transmise :

- Mme la Préfète ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- Madame BERNARD Stéphanie
- Classé dans le recueil des actes administratifs.

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mercredi 12 octobre 2022.*

Le Maire,

  
Pierre GOUBET